

Madame, Monsieur,

Vous pouvez accéder aux informations personnelles contenues dans votre dossier médical

Pour satisfaire votre demande, voici quelques explications.

Durant votre séjour hospitalier ou lors d'une consultation vous auriez souhaité davantage d'explications ? Il est toujours possible de rencontrer le ou les médecins qui se sont occupés de vous. N'hésitez pas à leur demander un rendez-vous

Vous avez la possibilité :

- De consulter votre dossier sur place au Centre Hospitalier
- Ou de demander des copies de votre dossier

Qui peut être le demandeur	Justificatifs
• Le patient lui-même	Photocopie d'une pièce d'identité (recto verso)
• L'ayant droit du patient en cas de décès de ce dernier	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif de la qualité d'ayant droit (livret de famille, autre preuve de filiation, acte notarié, ...) - Le motif de la demande
• Le détenteur de l'autorité parentale	Photocopie du livret de famille ou toute autre pièce justificative
• Le tuteur (pour un patient sous tutelle)	Photocopie de l'extrait de jugement des tutelles
• Le médecin désigné par le patient	Autorisation écrite du patient avec photocopie de sa pièce d'identité et adresse du praticien

A qui adresser votre demande :

Au Centre Hospitalier Emile DURKHEIM- GOLBEY :

Centre Hospitalier Emile DURKHEIM
 Département d'Information Médicale
 13 rue Eugène Luthérer
 88 191 GOLBEY
 03.29.68.75.09
 dim@ch-ed.fr

A réception de votre demande, nous vous adresserons un formulaire que vous complèterez pour nous permettre de mieux vous répondre.

Modalités d'accès aux informations :

Vous pouvez accéder aux informations :

- Soit par **consultation sur place**, sur rendez-vous (avec remise éventuelle de copies)
 - En présence du médecin du Centre Hospitalier qui vous a pris en charge
 - Accompagné d'une personne à qui vous faites confiance
 - Seul
- Soit par **retrait sur place**
- Soit par **envoi des copies** des documents par voie postale.
- Soit par **envoi direct à un praticien**
- Soit par **messagerie sécurisée**

Après réception de votre demande complète et recevable, l'établissement a 8 jours pour vous communiquer le dossier. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations datent de plus de 5 ans.

Cas particulier

Vous êtes un ayant droit d'un patient décédé

Vous pouvez obtenir communication de son dossier si vous êtes juridiquement un ayant droit de celui-ci (voir justificatifs à fournir), et si le défunt(e) ne s'y est opposé(e) de son vivant

Votre demande doit résulter d'une des trois raisons suivantes :

- Connaitre les causes du décès
- Faire valoir les droits du défunt
- Défendre la mémoire du défunt

Seuls les éléments de nature à apporter la réponse à ces trois questions vous seront communiqués

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le bureau du département d'Information Médicale du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM de Golbey : 03 29 68 75 09.